

## Évolution du règlement SFDR à horizon 2028

“SFDR : Règlement 2019/2088 européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers afin de favoriser la transparence des produits financiers durables.”

### Pourquoi le règlement SFDR a-t-il été mis en place ?

Pour rappel le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), en application depuis 2022, a introduit pour la première fois des **exigences de transparence sur les produits intégrant des critères extra-financiers**.

Ce règlement a permis d’établir des règles harmonisées en matière de durabilité pour les investisseurs européens. SFDR avait introduit 3 catégories en fonction du degré de durabilité du fonds (article 6, 8 et 9).



### Quelle est la philosophie de la révision du SFDR ?

La Commission européenne a publié ses propositions de révision de SFDR en novembre 2025.

Ces propositions représentent **une refonte complète du règlement actuel** et pourraient entrer en vigueur d’ici fin 2027 ou 2028.

SFDR 2 propose ainsi un cadre simplifié pour les produits extra-financiers, basé sur de **nouvelles catégories conçues pour être plus claires et mieux encadrées**.

Ces changements visent à simplifier les obligations de divulgation et à réduire les ambiguïtés observées actuellement.

### Qu'est-ce qui va changer ?

Les changements proposés les plus importants sont les suivants (1) :

**Le régime actuel des articles 8 / 9 sera supprimé.**

Trois catégories de produits obligatoires seront instaurées :



#### Catégorie Transition - Article 7

Destinée aux produits sur une trajectoire de transition crédible (non limitée au sujet climat).

**Exclusions :** CTB (2) (exclusions tabac, armes controversées et controverses) + charbon (seuil 1 % du chiffre d'affaires) + nouveaux projets d'énergies fossiles.



#### Catégorie ESG Basics - Article 8

Destinée aux produits intégrant des facteurs d'analyse ESG.

**Exclusions :** CTB + charbon (seuil 1 % du chiffre d'affaires).



#### Catégorie durable - Article 9

Destinée aux produits contribuant déjà à des objectifs de durabilité, respectant déjà des normes élevées de durabilité.

**Exclusions :** PAB (3) (exclusions climatiques et CTB) + nouveaux projets d'énergies fossiles.

Chaque catégorie implique **une allocation minimale de 70 %** de l'actif respectant l'objectif de la catégorie, des **exclusions obligatoires** et une liste des types d'investissements autorisés (par exemple : alignement taxonomie minimum).

Les détails des définitions et des calculs figureront dans les RTS (4) attendus après la publication du texte officiel.

**Précisions :** Dans l'objectif de simplification de SFDR 2, les éléments suivants doivent être allégés :

Les « disclosures templates (5) » seront réorganisés et limités à 2 pages.

Les divulgations relatives à la taxonomie ne sont plus obligatoires.

Les indicateurs PAI (6) ne subsistent qu'au niveau du produit pour les articles 7 et 9.

### Quel est le calendrier ?

Les règles actuelles de SFDR restent en vigueur jusqu'à l'adoption et l'entrée en application de SFDR 2.

La proposition finale devrait s'appliquer **aux alentours de 2028** (ce délai pouvant évoluer au cours du processus législatif).

- Sienna IM a commencé une revue des fonds et un process d'évaluation de l'impact pour prévoir leurs catégories sous SFDR 2. Ces nouvelles catégories pourront avoir un impact sur le parcours client et l'évaluation de leur préférence en matière de durabilité.
- L'étude pourra évoluer en fonction de l'adoption des propositions et des éléments apportés par les RTS.

(1) Sous condition que les propositions soient acceptées et non modifiées.

(2) CTB (Climate Transition Benchmark) : tabac, armes controversées, violation droits humains.

(3) PAB (Paris Aligned Benchmark) : inclut les exclusions CTB + les exclusions des émetteurs ayant des revenus > 10% pétrole, 50% gaz, 50% génération électricité avec intensité GES > 100g CO2/kWh).

(4) RTS (Regulatory Technical Standards) sont des normes techniques opérationnelles.

(5) Disclosure templates sont des modèles de divulgations type.

(6) PAI (Principal Adverse Impact) : 16 indicateurs obligatoires.

Achévé de rédiger par les équipes de l'expertise Actifs cotés de SIENNA INVESTMENT MANAGERS le 24/04/2026

Ce document ne peut être reproduit, distribué ou communiqué, en tout ou partie, sans l'autorisation préalable de la société de gestion. Ce document est produit à titre indicatif et ne constitue pas une offre de souscription ou un conseil en investissement. Ce document n'a pas été réalisé dans le but de promouvoir les sociétés mentionnées, mais pour illustrer une partie du processus de sélection qualitative effectué par les gestionnaires. Ce document ne doit pas être considéré comme une recommandation d'achat, de détention ou de vente des titres concernés. Les analyses et les opinions présentes dans ce document représentent le point de vue de l'auteur à la date indiquée, et sont susceptibles de changer. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une valeur contractuelle.